AR PREFECTURE

082-218201127-20181218-CM20181218_21-DE Regu le 21/12/2018

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES. Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Adjoint,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

21 - 18 décembre 2018

21. Convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn-et-Garonne

Rapporteur: Monsieur CASSIGNOL.

Vu l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS),

Vu le décret n° 2002-120 du 30/01/2002.

Vu le décret n° 2015-191 du 18 février 2015,

AR PREFECTURE

082-218201127-20181218-CM20181218_21-DE Regu le 21/12/2018

Vu les articles R.831-18 et D.542-14-2 du code de la sécurité sociale, qui fixent les conditions d'habilitation des organismes pouvant constater la décence des logements,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne travaille activement à lutter contre l'habitat indigne,

Considérant qu'un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- v l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- v l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- v la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Considérant que les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes que la Caf habilite.

Considérant que la présente convention a pour objet d'habiliter la commune de Moissac à vérifier les critères de décence des logements implantés sur la commune et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF, selon l'origine du signalement.

Considérant que la présente convention détermine également la procédure pour l'établissement des constats de décence des logements.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn-et-Garonne.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention d'habilitation et de partenariat avec la commune de Moissac pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir avec la CAF de Tarn-et-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire.

Jean Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :